

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES ARBITRES



PROCÈS-VERBAL N°11

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL. L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel.

Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club. Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141- 4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 02 décembre 2025 à 18h30

Présents : Gérald BETTANCOURT (Président), Mme Nathalie GUELEN, Claude TELLENE, Jérôme FABRE, Claude MICHEL, Bernard GUELHES, Mme Marie-Christine LAURENCOT

Assistant : Adil MOURABIT (CTDA), Alan VAN MEEL (représentant des arbitres)

Excusés : Bernard ALLIO (CD), Jamal SAHBI, Thomas DEPACE

La CDA tient à adresser ses félicitations à Mourad ZEGHLI et son épouse pour la naissance de leur enfant.

- Remerciements à la Commission de discipline

La CDA remercie la Commission de Discipline pour l'invitation à la réunion inter-commissions et pour l'opportunité qui lui a été donnée d'échanger et de contribuer aux travaux visant à lutter contre la hausse des violences.

- Observation catégorie D2

Jean-Marie DETRES a été missionné en tant que nouvel observateur pour la catégorie D2.

Il sera affecté à la Poule A

Les arbitres concernés ont reçu un mail d'information le 3/12/2025.



- **Réponses apportées aux questions relayées par les représentants des arbitres**

-Un maximum de 2 matchs par week-end est appliqué conformément au protocole fédéral, mais un tutorat est possible pour l'accompagnement des jeunes arbitres.

-Les arbitres seront reçus par la CDA lors de la **réunion du 16 décembre 2025** ; la convocation sera envoyée prochainement.

-La CDA est solidaire de ses arbitres, mais n'est pas compétente pour le suivi des défraiements et indemnités d'arbitrage.

-L'utilisation des oreillettes ne sont pas autorisées dans le district Grand Vaucluse, conformément aux consignes descendantes de la Ligue Méditerranée.

-Les indisponibilités doivent être renseignées 21 jours avant la date prévue, afin de permettre l'organisation des désignations.

-Les désignations seront publiées sur les espaces officiels des arbitres à J-10. Le protocole de communication précise les procédures sur ces différents sujets. Les indisponibilités tardives doivent impérativement être justifiées par la présentation de documents médicaux ou officiels, sous peine de sanctions.

- **Rapports Officiels**

La CDA rappelle que les arbitres doivent saisir leurs rapports à l'issue de chaque match sur le portail officiel FFF, en détaillant précisément les faits et les circonstances. L'indication du seul motif de « faute grossière » ou « acte de brutalité » ne permet pas à la Commission de discipline d'évaluer correctement la situation ni de déterminer la sanction appropriée.

Il convient d'apporter des précisions sur la faute sanctionnée.

- **Résultats tests physiques**

La CDA publie les résultats des arbitres aux épreuves physiques de cette saison.

Pour rappel, en complément du stage de rentrée du 6 septembre, quatre sessions ont été proposées aux arbitres pour réaliser leur test ou effectuer un rattrapage :

- 17 septembre 2025
- 27 septembre 2025
- 8 octobre 2025
- 8 novembre 2025

Les arbitres blessés, disposant d'un certificat médical et indisponibles sur l'ensemble de ces cinq dates, se verront proposer un rattrapage « médical » courant janvier.

NOM	PRENOM	CATEGORIE	REUSSITE TP
AGZIRIN	ZAKARIA	D2	OK
AIT ALI OU FATMI	NABIL	D3	OK
ALLAMI	AISSAM	D2	OK
ANTOINE	MARC	D3	OK
AOULAD AHMED	HAKIM	AA D2	OK
AUBERT	ANTONY	D2	OK
AZZAQUI	ABDELHAMID	D4	OK



BARUQUE	YOANN	D3	OK
BELABACCI	MOHAMED	D2	OK
BELHADRI	BOUDIA	AA D2	ECHEC
BELHADRI	YANIS	D4	OK
BELONI	MICHAEL	STAGIAIRE	OK
BEN MALLEM	MOHAMED	D3	ECHEC
BENMBAREK	ABDELKADER	STAGIAIRE	OK
BENMOUFFOK	DJELLOUL	D2	OK
BOUAITA	SAMIR	AA D2	OK
BOUBKARI	ABID	D1	OK
BOURAKBA	JAOUAD	D3	OK
BOURDEAU	MUSTAFA	D3	OK
BOURKOUNE	AHMED	AA D2	ECHEC
BOUYADMAREN	EZ EDDINE	D2	OK
CACHEUX	SEBASTIEN	AA D2	ECHEC
CHANCHOU	NICOLAS	D2	ECHEC
CHERGUIA	AHMED	AA D2	ECHEC
DE CASTRO SILVA	LOÏC	D1	OK
DEABJI	ILIAS	AA D1	OK
DEHEDIN	CLEMENT	STAGIAIRE	OK
DGHOUGHI	HICHAM	D4	OK
DJELASSI	SOFIAN	AA D2	OK
DOUICH	HICHAM	D4	OK
EFE	GABRIEL	D4	OK
EFE	MATHIEU	D4	OK
EL AFOUTI	ABDELMAJID	D3	OK
EL FIGHA	AZIZ	D3	OK
EL HASSOUNI	ABDELLAH	D2	OK
EL HASSOUNI	NORDINE	D2	OK
EL MOUSTAID	BILLEL	AA D1	OK
EL OUARYAGHLI	SOUIFAN	D1	OK
EZKIYOUH	MOHAMED	D1	OK
FATNASSI	BALIR	D4	OK
GARCHI	OUADI	D1	OK
GUENFOUD	ABDELLALI	D4	ECHEC
HAMNACHE	SIDI MOHAMED	AA D1	OK
HANTLAOUI	MOHAMED	D2	OK
HOORNAERT	VINCENT	AA D1	OK
IKAN	MOHAMED	AA D2	ECHEC
IKAN	MOUSSA	D3	OK



JAMALI	YOUSSEF	D2	OK
KADDOURI	MOHAMED	D4	OK
KARA ALI	ABESS	D2	OK
KDIDER	ABDELMJID	STAGIAIRE	OK
KEBBOUR	ZINEDDINE	D3	OK
KORIKO	FAYED	D4	OK
KOUARA	HASSANE	D4	ECHEC
LABATUT ep CHOPIN	CORINNE	AA D1	BLESSE
LABIDI	RACHED	AA D2	OK
LACHACHTI	SEBASTIEN	D4	ECHEC
LAMACHI	FOUAD	D3	OK
LEGER	YANNICK	D4	OK
LOUNISSA	RAFIK	AA D2	OK
M'HAYA	MEHDI	D4	OK
M'HAYA	NABIL	D3	ECHEC
M'HAYA	OMAR	D1	OK
M'HAYA	YOUSSEF	D1	OK
MARQUIER	GERARD	AA D1	ECHEC
MERICHE	MOHAMED	AA D2	OK
MOUSSA	HOUMADI	D3	OK
NAAMANI	SAMIR	D4	OK
NICAUD	MICKAEL	D3	OK
PALISSE	JULIEN	D2	OK
POIRSON	FREDERIC	D3	OK
POPESCU	CYRIL	D3	OK
RAHIH	ADAM	D4	OK
RAHOUNI	HAMZA	D3	ECHEC
RAMOS SANTOS	DAVIDE ANDRE	AA D2	OK
RAMY	MOUSTAFA	D3	OK
ROSCIC	IVAN	AA D1	OK
ROSSO	LLOYD	AA D1	ECHEC
ROUX	VINCENT	D3	OK
SAIDI	ESSAM	D4	OK
SIBGUI	AYOUB	AA D1	OK
SIJELMASSI IDRISI	SOUIANE	D4	ECHEC
TABICH	ABDELHAFID	D3	OK
VAN MEEL	ALAN	D1	OK
VAROQUEAUX	GABRIEL	D2	OK
VASSE	GUILLAUME	D3	OK
YAMLOUNI	NOAAMAN	D1	ECHEC



ZAIDI	SEBTI	D4	OK
ZEGHLI	ALAEDDINNE	D1	ECHEC
ZEGHLI	MOURAD	D1	OK
ZENASNI	RAMDAN	D3	OK

Les arbitres ci-dessous ont été absents sur l'ensemble des dates proposées

A l'issue du dernier rattrapage, aucun justificatif n'a été transmis.

De ce fait, la CDA décide de les mettre en indisponibilité jusqu'à la fin de saison.

NOM	PRENOM	Catégorie	REUSSITE TP
BOUAISS	AMINE	D4	ABSENT
EL KADI	NAWFAL	D4	ABSENT
GOREN	FERHAT	D4	ABSENT
MRIOUAH	CHADI	D4	ABSENT
YAHIA BENATTIA	ZINEDINE	D4	ABSENT

- Manquements**

Sans la Présence de Monsieur VAN MEEL

XXXX XXXX – Jeune Arbitre Stagiaire

Cet arbitre a informé la CDA par mail le 20/11/2025, être indisponible pour sa désignation du 22/10/2025 pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 5 janvier 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 11 janvier 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District (secretariat@grandvaucluse.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXX XXXX – Jeune Arbitre stagiaire

Cet arbitre a informé la CDA par mail le 28/11/2025, être indisponible pour sa désignation du 30/11/2025 pour raison médicale.

Après vérification, cet arbitre apparaît sur une FMI en qualité de joueur pour son équipe.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 21 jours commençant à courir à compter du lundi 5 janvier 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 25 janvier 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District (secretariat@grandvaucluse.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F



XXXX XXXX – Arbitre District 3

Cet arbitre a informé le contrairement le 21/11/2025 être indisponible pour sa désignation du 23/11/2025 pour raison médicale.

A ce jour, aucun justificatif ne nous est parvenu.

De plus, cet arbitre est en situation de récidive ;

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 28 jours commençant à courir à compter du lundi 5 janvier 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 1er février 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District (secretariat@grandvaucluse.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXX XXXX – Jeune Arbitre Stagiaire

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 23/11/2025 sans prévenir le contrairement.

A ce jour, la CDA n'a pas reçu de justificatifs ou explications.

De plus, un tuteur était prévu sur la rencontre.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 5 janvier 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 18 janvier 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District (secretariat@grandvaucluse.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXX XXXX – Jeune Arbitre

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 9/11/2025 sans prévenir le contrairement.

A ce jour, la CDA n'a pas reçu de justificatifs ou explications.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 5 janvier 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 18 janvier 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District (secretariat@grandvaucluse.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Fin de la Réunion 21h

**Le Président
Gérald BETTANCOURT**

**La Secrétaire
Nathalie GUELEN**